



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.12.2011
SEC(2011) 1541 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE D'IMPACT

Accompagnant le document

**Proposition de règlement relative à l'établissement d'un programme pour
l'environnement et l'action pour le climat (LIFE)**

{COM(2011) 874 final}
{SEC(2011) 1542 final}
{SEC(2011) 1543 final}

Clause de non-responsabilité: le présent résumé n'engage que les services de la Commission ayant participé à son élaboration, sans préjuger de la forme définitive d'une décision de la Commission.

La présente analyse d'impact (AI) évalue les options concernant la gestion d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE), pour la période 2014-2020 (successeur du programme LIFE+).

Dans sa communication du 29 juin 2011 (la communication CFP), la Commission a arrêté sa position, y compris en ce qui concerne le programme LIFE, pour le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020. Les principaux changements sont:

- i) la création d'un sous-programme «Action pour le climat» (800 millions EUR pour la période) avec trois priorités: atténuation du changement climatique; adaptation au changement climatique; gouvernance et sensibilisation;
- ii) une meilleure définition de la structure du sous-programme «Environnement» (2,4 milliards EUR pour la période): biodiversité; environnement; et gouvernance;
- iii) l'introduction de projets intégrés (PI) en tant que projets de démonstration afin d'atteindre les objectifs environnementaux, notamment grâce à la mobilisation d'autres fonds nationaux et/ou de l'UE disponibles.

1. Questions de procédure, consultation des parties intéressées et avis du comité d'analyses d'impact (CAI)

La présente analyse d'impact a été préparée par les services de la DG Environnement et de la DG Action pour le climat, avec le soutien d'autres DG, et de l'Agence européenne pour la compétitivité et l'innovation. Elle se fonde sur une analyse approfondie et sur une vaste consultation, notamment:

- l'évaluation ex post (1996-2006) et l'évaluation à mi-parcours (2007-2009) du programme LIFE;
- les études des consultants externes: «Analyse d'impact et évaluation ex ante combinées de l'examen du règlement LIFE+» et «Changement climatique dans le futur cadre financier pluriannuel»;
- une consultation en ligne ouverte sur le site «Votre point de vue sur l'Europe»;
- une consultation menée par le Comité des régions, une consultation des membres du comité LIFE et des conseillers chargés de l'environnement des États membres, une réunion ad hoc des parties intéressées et deux conférences.

De l'avis général, le programme LIFE donne dans l'ensemble de bons résultats tant sur le plan de l'environnement que sur celui de la valeur ajoutée. Toutes les parties intéressées se sont montrées largement favorables à la poursuite de LIFE et aux propositions de la Commission.

L'analyse d'impact a été présentée au CAI le 29 juillet 2011. À la suite de l'avis du CAI rendu le 13 septembre 2011, l'analyse d'impact a été modifiée en conséquence.

2. Structure et performances actuelles de LIFE

Le programme LIFE est, avec 3 115 projets financés, soit 2,7 milliards EUR injectés, l'un des fers de lance du financement de l'UE dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre du présent règlement, trois types d'interventions sont possibles: 1) les subventions à l'action (78 % du budget) constituées de trois volets: LIFE Nature & biodiversité (NAT), couvrant au moins 50 % du budget alloué aux subventions à l'action, LIFE Politique et gouvernance en matière d'environnement (ENV) et LIFE Information et communication (INF); 2) les subventions de fonctionnement octroyées aux ONG (3 % du budget); 3) les marchés publics pour les services et les études (13 % du budget) et l'assistance

technique pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets et du programme LIFE (6 % du budget).

Les évaluations ont confirmé que LIFE est un instrument efficace qui apporte une importante valeur ajoutée européenne. En plus des bénéfices quantifiés estimés à quelque 600 millions EUR par an, LIFE a permis d'améliorer la conservation et la remise en état de quelque 4,7 millions d'hectares de terres (soit 6 % de la superficie totale des sites terrestres Natura 2000 désignés). LIFE a également contribué à des améliorations sur le plan environnemental, en particulier en ce qui concerne la qualité de l'eau sur une superficie d'environ 3 millions d'hectares, la qualité de l'air touchant quelque 12 millions de personnes, une réduction des déchets de quelque 300 000 tonnes, le recyclage d'un million de tonnes de déchets supplémentaires et une réduction de 1,13 million de tonnes de CO₂ par an. LIFE joue un rôle important dans l'amélioration de la sensibilisation, de la bonne gouvernance et de la participation du public. Les parties intéressées considèrent que la flexibilité et le mode de gestion du programme sont les clés de sa réussite.

3. Définition du problème et valeur ajoutée de l'action de l'UE

L'action de l'UE est nécessaire, car la plupart des problèmes environnementaux et climatiques ont un caractère transfrontalier et ne peuvent être résolus de manière adéquate par les États membres à eux seuls. En outre, les actifs environnementaux sont souvent assimilables à un bien public et sont répartis de manière inégale dans l'ensemble de l'UE.

La valeur ajoutée européenne est liée à la capacité de LIFE de servir de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et le partage des connaissances de sorte que les acteurs puissent tirer les enseignements de leurs expériences respectives et s'attaquer avec plus d'efficacité aux problèmes environnementaux. LIFE contribue également à une meilleure répartition des responsabilités et de la solidarité dans le cadre de la préservation des biens publics environnementaux de l'UE. LIFE joue un rôle de catalyseur puisqu'il permet de fournir l'investissement ponctuel, d'éliminer les obstacles initiaux à la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière d'environnement et de climat et d'expérimenter de nouvelles approches en vue d'une éventuelle application à plus grande échelle.

Les évaluations et les consultations ont également défini la façon d'améliorer la conception et le fonctionnement du programme, en abordant les questions suivantes:

- l'absence d'approche stratégique et de masse critique. Les priorités des politiques de l'UE ne sont pas totalement prises en considération dans le programme, notamment pour les volets ENV et INF; si aucune modification n'est apportée à la programmation, LIFE risque de continuer à financer de très bons projets, mais dispersés dans l'ensemble de l'acquis avec peu de possibilités de tirer des enseignements et de les diffuser afin qu'ils soient reproduits dans un secteur particulier et au moyen d'autres instruments de l'UE;
- les objectifs fixés pour certains volets (ENV et INF) et le champ d'application territorial doivent être mieux définis; LIFE ENV devrait se concentrer davantage sur la mise en œuvre et la création de multiplicateurs; les contraintes de financement pour les activités en dehors de l'UE ont réduit l'efficacité du programme;
- la nécessité d'améliorer la complémentarité et les synergies avec d'autres Fonds de l'UE.
- les résultats des projets devraient être mieux utilisés et le transfert de savoir-faire amélioré, en particulier au niveau de l'UE;
- la nécessité de simplifier les procédures de demande et de sélection;

- les allocations nationales n'ont pas permis d'aboutir à une répartition plus équilibrée des projets dans l'ensemble de l'UE.

4. Objectifs du futur programme

LIFE apporte des solutions pour réaliser les objectifs spécifiques des politiques environnementale et climatique en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et en promouvant l'intégration de ces préoccupations dans les autres politiques.

Les objectifs généraux du nouveau programme sont les suivants: i) garantir un meilleur lien avec les priorités des politiques de l'UE, y compris l'action pour le climat, ii) promouvoir le recours aux projets intégrés, iii) développer les synergies et la complémentarité avec les autres Fonds de l'UE, iv) promouvoir la valeur ajoutée européenne et le partage de la solidarité/des efforts et v) simplifier le programme.

Le programme LIFE est étroitement lié à d'autres Fonds de l'UE, tels que les Fonds de la politique de cohésion (FSE, FEDER, FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ou le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). La complémentarité et la cohérence de LIFE avec ces programmes ont été renforcées dans la communication CFP. Non seulement LIFE permettrait de combler les lacunes mises en évidence mais viserait également à établir des synergies et une coopération structurée avec ces Fonds.

5. Options stratégiques et analyse des incidences

L'augmentation budgétaire décidée dans la communication CFP devrait conduire à une augmentation proportionnelle, en termes absolus, des incidences environnementales et socio-économiques de LIFE comprise entre 750 millions EUR et 1 000 millions EUR. C'est dans les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci que l'augmentation des incidences devrait être la plus importante, compte tenu de l'augmentation des ressources allouées à l'action pour le climat. L'exclusion de l'éco-innovation orientée vers l'application commerciale du sous-programme «Environnement» pourrait réduire l'augmentation globale des avantages socio-économiques, mais ces activités seront mieux réalisées au moyen d'autres Fonds de l'UE.

Les options présentées ci-dessous examinent uniquement les aspects non décidés par la communication CFP.

A. Options pour la planification stratégique et l'allocation des ressources

A1: Situation de base - Approche ascendante pour tous les types de projets

Des priorités thématiques seraient fixées pour l'ensemble de la période de programmation. Des appels à propositions annuels continueraient d'indiquer les priorités dans ces thèmes, mais ne le feraient pas de manière exhaustive. Aucune limitation des domaines thématiques pour les projets intégrés ne serait appliquée. Les problèmes mis en évidence au cours de la période de programmation actuelle, à savoir le manque d'orientation et la difficulté de créer une masse critique dans des secteurs spécifiques, persisteraient.

A2: Approche descendante pour tous les types de projets (avec une approche descendante plus flexible pour les projets traditionnels et une approche descendante rigide pour les projets intégrés)

La Commission établirait des plans de travail de 2-3 ans définissant des priorités spécifiques, qui seraient non exhaustives pour les projets traditionnels, afin de ne négliger

aucun secteur environnemental particulier, alors que les projets intégrés seraient axés sur des domaines prioritaires.

Dans l'hypothèse d'une amélioration de 50 % dans la partie la moins efficace de LIFE et d'une amélioration de 25 % dans le deuxième quartile le moins efficace, on obtiendrait une amélioration globale de 19 % et donc une augmentation annuelle de 150 millions EUR d'avantages environnementaux.

A3: Approche descendante pour les projets intégrés et approche ascendante pour tous les autres types d'interventions

La Commission n'appliquerait l'approche descendante qu'aux projets intégrés afin de mettre l'accent sur les priorités spécifiques définies préalablement pour l'ensemble de la période de programmation. Des projets traditionnels pourraient être présentés dans tous les domaines prioritaires. L'absence d'une approche davantage ciblée pour fixer les priorités pourrait conduire à soutenir des projets ayant de faibles liens avec l'élaboration et la mise en œuvre de politiques. Il serait impossible de procéder à des ajustements au cours de la période de programmation.

B. Options pour la concentration thématique des projets intégrés

B1: Situation de base - pas de concentration thématique

Des projets intégrés pourraient être présentés dans tous les domaines prioritaires où cela est possible, à savoir la nature, l'eau, les déchets, l'air et la mer, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Cette option reproduirait les problèmes de dilution actuels. Si LIFE doit atteindre les objectifs dans tous les domaines prioritaires dans lesquels il est possible de mener des projets intégrés, le risque est que les projets traditionnels ne puissent pas être financés.

B2: Concentration thématique sur des secteurs spécifiques

Compte tenu des ressources limitées de LIFE et des critiques concernant le manque d'objectifs stratégiques, les projets intégrés pourraient se concentrer sur les domaines prioritaires dans lesquels ils pourraient être les plus efficaces. Deux sous-options pour le sous-programme «Environnement» sont possibles:

- *Concentration thématique sur 3 secteurs (nature, eau et déchets)*: cette sous-option donnerait une orientation au programme et contribuerait à augmenter les avantages environnementaux (de 30 à 40 % par rapport à la situation de base) tout en permettant le financement de projets traditionnels. Les risques d'échec restent faibles étant donné que ces secteurs sont ceux qui donnent les meilleurs résultats dans le cadre de LIFE. Les domaines de l'air et de la mer pourraient être partiellement couverts par d'autres secteurs.

- *Concentration thématique sur 4 secteurs (nature, eau, déchets et air)*: cette sous-option permettrait de renforcer le lien entre les priorités des politiques et LIFE et augmenterait ses avantages socio-économiques globaux (jusqu'à 10 % de la population de l'UE pourrait bénéficier de l'amélioration de la qualité de l'air). Compte tenu des ressources limitées, le fait d'inclure l'air pourrait avoir pour effet de ramener le nombre des projets traditionnels à un niveau inférieur au seuil ou d'entraîner une révision à la baisse des objectifs en ce qui concerne l'eau et les déchets. Pour le sous-programme «Action pour le climat», les priorités seraient suffisamment axées sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

C. Options pour l'allocation des ressources entre les différents domaines prioritaires

C1: Situation de base – allocation prévue par la communication CFP

Les ressources spécifiques constituent l'un des éléments essentiels permettant d'adopter une approche plus ciblée et d'atteindre une masse critique dans un domaine donné. La concentration sur l'action pour le climat peut accroître les avantages environnementaux de 50 % (de 135 millions EUR par an à 270 millions EUR). Toutefois, pour le sous-programme «Environnement», en l'absence de pré-allocation des ressources, le volet NAT perdrait la caractéristique qui a été partiellement à l'origine de son succès dans le cadre de LIFEII, III et LIFE+, et ses avantages directs sur le plan de l'environnement seraient dilués.

C2: Allocation prévue par la communication CFP et 50 % des ressources du sous-programme «Environnement» allouées à la biodiversité

Les incidences positives sur l'environnement découlant de la pré-allocation des ressources au sous-programme «Action pour le climat» augmenteront en raison de la pré-allocation des ressources à la biodiversité. Des avantages environnementaux supplémentaires pourraient être obtenus et seraient au moins compris entre 450 et 500 millions EUR. Il est difficile de quantifier les avantages supplémentaires liés aux projets intégrés. Cette option est conforme à l'avis des parties intéressées.

D. Options concernant les incidences de la répartition géographique (allocations nationales)

D1: Tous les projets sont sélectionnés sur la base du mérite

La sélection de tous les types de projets serait fondée sur le mérite. Aucune clé de répartition géographique ne serait prévue. Le risque est que certains pays continueraient d'être surreprésentés. Il ne serait pas tenu compte du fait que les actifs naturels sont inégalement répartis entre les États membres.

D2: Tous les projets sont sélectionnés sur la base du mérite, mais cette option garantit un équilibre géographique pour les projets intégrés

Les projets traditionnels continueraient d'être sélectionnés sur la base du mérite. Pour les projets intégrés, un système garantissant l'équilibre géographique serait établi, étant donné que ces projets sont davantage liés à l'élaboration de stratégies régionales ou locales, à la mise en œuvre et au renforcement des capacités. Les États membres pour lesquels un projet intégré a été sélectionné une année donnée seraient moins favorisés les années suivantes. La Commission garantirait le financement d'un projet intégré au moins par État membre dans les secteurs des déchets et de la nature, d'un projet intégré par district hydrographique transfrontière (Danube, Rhin, etc.) et de deux projets par région biogéographique. Les États membres dotés d'une capacité administrative plus faible, possédant d'importants actifs naturels ou abritant des districts hydrographiques transfrontières seraient favorisés. La programmation stratégique (option A2) permettrait de procéder à des ajustements si un État membre ne se voyait attribuer aucun projet intégré.

D3: Projets traditionnels sélectionnés exclusivement sur le mérite et allocations nationales (montants spécifiques par État membre) pour les projets intégrés pour l'ensemble de la période de programmation

La sélection des projets traditionnels serait exclusivement fondée sur le mérite comme dans D1. Pour les projets intégrés, un système d'allocations nationales indicatives serait établi pour chaque État membre et par domaine. Cette option est la même que D2, mais avec

des allocations préalables indicatives fondées sur les besoins environnementaux et climatiques convenus avec les États membres.

E. Options relatives à la gouvernance et à la sensibilisation

E1: Situation de base - financement des ONG, activités de communication de la Commission et obligations en matière de communication/diffusion pour les projets

Le financement opérationnel des ONG sera maintenu étant donné que les ONG favorisent la participation de la société civile à l'élaboration des politiques, encouragent la mise en œuvre de ces politiques et renforcent la base de connaissances et la sensibilisation. Les activités de communication pour les projets seront améliorées grâce à une approche stratégique renforcée et à la promotion de réseaux de projets similaires autour des thèmes prioritaires.

E2: Financement des ONG, activités de communication de la Commission, obligations en matière de communication/diffusion pour les projets et campagnes de communication spécifiques financées par des subventions

Outre les activités décrites dans E1, des projets spécifiques financés au moyen de subventions à l'action soutiendraient des priorités sélectives en matière d'information. Les incidences positives de l'option E1 devraient augmenter si cette option était complétée par des projets spécifiques ayant trait à l'information et à la communication.

F. Options pour la simplification

F1: Situation de base - outils en ligne et projets de plus grande envergure

Un nouvel outil informatique appelé «proposition électronique» sera utilisé à compter de 2012 pour les demandes en ligne. La simplification de la procédure de soumission pourrait permettre d'économiser près de 20 % des frais d'appel d'offres. Dans l'hypothèse d'une efficacité accrue de 50 % pour le personnel administratif et de 10 % pour le personnel technique, les économies liées à la mise en place de «propositions électroniques» devraient se chiffrer à 7 %. Si l'augmentation était de 50 % pour le personnel administratif et le personnel technique, le pourcentage d'économies s'élèverait à 12 %. Le fait de passer à des projets plus vastes entraînera une réduction du nombre total de projets gérés (de 230 projets sélectionnés par an à 100 d'ici la fin de la période de programmation), ce qui permettrait de réduire les frais généraux et de gestion pour LIFE.

F2: Situation de base + simplification des procédures de sélection et de la présentation des rapports: procédure en deux étapes et simplification de la présentation des rapports pour les projets intégrés, sélection pluriannuelle pour les ONG

Une approche en deux étapes pour la sélection des projets intégrés pourrait être instaurée. La présentation de rapports et la reprogrammation seraient fondées sur un cycle de deux ans, et le calendrier de paiement serait adapté de manière à garantir au projet un flux de liquidités plus régulier. Cette simplification permettrait de réduire de 25 % les coûts liés à la présentation de rapports, soit des économies comprises entre 178 500 EUR et 357 000 EUR par an. Dans la mesure où la taille des projets intégrés est près de cinq fois plus grande que celle des projets traditionnels, le nombre de transactions pourrait être réduit de 70 %. Une sélection pluriannuelle pour les ONG réduirait les charges administratives des procédures de sélection de 50 % au moins.

F3: Situation de base + Paiements fondés sur les réalisations et les résultats ou montants forfaitaires, non admissibilité de certains coûts

Un recours accru aux *montants forfaitaires* (application des indemnités journalières standard de l'UE pour les frais de déplacement et des frais de personnel standard par exemple) simplifierait la déclaration des coûts. La limitation de l'admissibilité de certains coûts dont les procédures de suivi et de déclaration présentent des difficultés (en ne finançant que le personnel supplémentaire spécifiquement recruté pour le projet au titre des frais de personnel, en considérant la TVA comme non admissible par exemple) simplifierait ces procédures. Cette option permettrait de réduire les coûts admissibles de l'ordre de 5 à 10 % pour la TVA et de 20 à 40 % pour le personnel, ce qui pourrait décourager les demandeurs potentiels. Une augmentation du taux de cofinancement pourrait compenser ces effets négatifs.

G. Options pour l'externalisation

Dans la communication CFP, la Commission a estimé que le programme LIFE devait conserver une gestion centralisée, mais que les tâches de gestion pouvaient être déléguées dans une large mesure à une agence exécutive existante. Actuellement, le personnel nécessaire pour gérer LIFE, y compris les contractants externes et les fonctionnaires de l'UE, représente environ 125 postes équivalents temps plein. Le coût administratif total est légèrement supérieur à 15 millions EUR, ce qui représente 6,2 % du budget annuel total du programme.

G1: Externalisation totale

Les tâches de gestion pour la sélection et le suivi des projets, les subventions de fonctionnement octroyées aux ONG et les activités de communication seraient transférées à une agence existante tant pour les projets traditionnels que pour les projets intégrés. La gouvernance, la supervision et l'évaluation de LIFE continueraient à être assurées par la Commission. Pour l'assistance technique, les deux sous-options suivantes sont possibles:

- *Externalisation sans que l'assistance technique soit remplacée*: le coût total s'élèverait à 6,3 % du budget du programme.
- *Externalisation en remplaçant l'assistance technique*: le coût total s'élèverait à 6,0 % du budget du programme.

G2: Solution hybride: externalisation des projets traditionnels, la gestion des projets intégrés restant assurée par la Commission

La gestion des projets traditionnels et des subventions de fonctionnement allouées aux ONG serait confiée à une agence existante alors que la gestion des projets intégrés pour le sous-programme «Environnement» et la gouvernance du programme continueraient d'être assurées par la Commission. Les principales raisons sont: garantir l'intégration des résultats des projets dans la politique de l'UE, faire en sorte que les projets intégrés soient conçus de manière adéquate et continuer à assurer un suivi étroit et à garantir la coordination avec les unités thématiques. Le coût total est similaire à celui de l'option G1 (avec ou sans remplacement de l'assistance technique).

En résumé, l'option de l'externalisation à une agence présente les avantages suivants: réduction des coûts de personnel, même qualité pour la mise en œuvre du programme, activités de communication et de diffusion identiques à celles qui sont menées actuellement et jusqu'à 19 postes libérés à la Commission.

Toutefois, il y a un risque que l'option d'externalisation à une agence réduise la capacité de l'UE de fournir la valeur ajoutée souhaitée. En particulier, les projets intégrés devraient faire l'objet d'une élaboration minutieuse en coopération avec les unités politiques des DG de

tutelle et d'un suivi étroit pour assurer leur succès et le lien avec la mise en œuvre, qui serait plus faible si le programme était géré par une agence.

6. Comparaison des options

Les options présentées ci-dessus ont été évaluées et comparées sur la base de critères d'efficacité, de cohérence et d'efficience. L'option privilégiée serait donc un programme:

- avec des priorités thématiques pour l'ensemble de la période de programmation, un plan de travail de 2 ou 3 ans avec des priorités non exhaustives et une approche descendante pour tous les projets (option A2);
- avec des projets intégrés essentiellement axés sur un nombre limité de domaines (options B2a ou B2b);
- avec une répartition des fonds LIFE comme cela est indiqué dans la communication CFP et 50 % des ressources du sous-programme «Environnement» allouées à la biodiversité (option C2);
- avec un système pour sélectionner les projets «traditionnels» fondé sur le mérite et un système pour sélectionner les projets intégrés qui garantit l'équilibre géographique (option D2);
- qui renforce le rôle des ONG en matière de diffusion et qui est doté d'approches renforcées en matière de gouvernance et de communication (option E1);
- qui introduit des mécanismes informatiques pour présenter des propositions et une approche en deux étapes pour les projets intégrés avec des obligations en matière de présentation de rapports fondées sur un cycle de 2 ans; qui augmente le recours aux montants forfaitaires et simplifie l'admissibilité des coûts en limitant l'admissibilité de certains coûts (une combinaison des options F);
- qui prévoit une externalisation de la gestion des projets traditionnels à une agence existante, la gouvernance du programme ainsi que la gestion des projets intégrés du sous-programme «Environnement» restant assurées par les DG de tutelle. Sur la base d'une évaluation à mi-parcours, la gestion de ces projets pourrait être externalisée progressivement (option G2).

Cette option répondrait aux principales recommandations des évaluations du programme LIFE, à savoir une meilleure définition des priorités thématiques, une simplification et une bonne gestion. Les synergies avec d'autres Fonds de l'UE seraient fondamentales et garantiraient un meilleur effet multiplicateur. Cette option pourrait générer environ 900 à 1 210 millions EUR d'avantages environnementaux par an et permettrait d'économiser entre 7 et 12 % des coûts d'appel d'offres et 25% des coûts ayant trait à l'obligation de présenter des rapports.

7. Suivi et évaluation

Le cadre de suivi proposé comprend deux niveaux: le suivi des réalisations, des résultats et des incidences au niveau des projets et du programme; et le suivi des dépenses au niveau du programme.

Suivi des réalisations, des résultats et des incidences

Les propositions de projets s'accompagneront de tableaux présentant les réalisations attendues qui seront utilisés pour suivre les progrès accomplis. Des rapports thématiques par domaine

seront utilisés pour diffuser les résultats et les intégrer dans les politiques. Une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex post du programme LIFE seraient réalisées.

Suivi des dépenses au niveau du programme

Afin de mettre en évidence les avantages associés que les deux sous-programmes peuvent présenter pour des priorités spécifiques telles que l'action pour le climat et la biodiversité, et pour mieux illustrer le niveau de dépenses pour ces priorités pendant la durée du programme, le cadre de suivi comprendra en outre les méthodes de suivi des dépenses liées au climat et à la biodiversité issues des «marqueurs de Rio» de l'OCDE et définies dans la communication CFP.